

COMMUNE DE VIELSALM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 08 novembre 2021 n° 17

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, M. RION, Mme DESERT, M.
BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, M.
MIDRE, Mme WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Taxe communale – Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2022 – Taux Fixation – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Considérant plus spécialement que la Commune doit tenir compte dans l'établissement de ses recettes des contraintes et projets suivants :

- Son taux de 2700 est appliqué depuis 1991 et a toujours collaboré au maintien des équilibres budgétaires ;
- le revenu moyen par habitant est très faible et donc les recettes par rapport aux additionnels à l'IPP sont assez maigres ;
- Les informations générales en cette fin d'année et précises de la part du DNF local indiquent que les recettes futures des ventes de bois dans les années à venir vont être inévitablement en forte baisse (principalement impact des scolytes sur les forêts et offre importante de bois sur les marchés dans l'immédiat et structure des propriétés forestières communales les prochaines années) ;
- le taux de logements sociaux est important pour une Commune rurale comme Vielsalm et l'impact sur les aides liées à cette situation sur le CPAS est indéniable ;
- la grande variété, et le coût lié, des nombreux services offerts par une Commune rurale de la taille de Vielsalm : bibliothèque qui fait office de mini centre culturel, écoles dans les villages et pas au centre de Vielsalm où les deux autres réseaux d'enseignement ont de grosses structures « plus facilement rentables », une maison de repos et de soins de 130 lits, une polyclinique, une Maison du Tourisme ;
- des dépenses de transfert qui vont inévitablement être en très forte croissance : zone de Police, Zone de Secours, CPAS, cotisation AMU, intervention dans le déficit des Maisons de Repos de Vivalia, intervention dans le déficit des hôpitaux de Vivalia ;
- la décision de s'inscrire dans le 2^{ème} pilier de pension pour le personnel contractuel communal, au vu des pénalités subies au travers de la cotisation de responsabilisation ;

- plusieurs défis à relever et ce, pour garantir une meilleure cohésion sociale, une offre correcte de services, une sécurisation des voiries et un cheminement doux plus adapté : sécurisation des voiries utilisées par un important charroi de poids lourds qui prennent la direction de la zone industrielle de Burtonville, liaisons douces entre les localités et ce, en lien avec la problématique du charroi lourd, ... ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 260 et 464,1° ;

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines de ses dispositions ;

Vu le Décret du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report de transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 07 octobre 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 13 octobre 2021 et joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Il sera perçu pour l'exercice 2022 au profit de la Commune de Vielsalm 2700 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus, le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et le Décret du 28 novembre 2019.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s)A-C. PAQUAY

Le Président,
(s) E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY

Elie DEBLIRE